



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 41112

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes légitimes exprimées par les indépendants retraités du commerce lors de leur assemblée générale du 21 octobre 1999. Sur l'assurance maladie d'une part, les retraités délégués dénoncent le fait qu'ils cotisent au même taux de CSG que les retraités anciens salariés, mais que les prestations dont ils bénéficient sont inférieures aux leurs de quatre points. On ne peut donc que regretter avec eux cette inégalité flagrante de traitement. Pour ce qui touche en second lieu à leur pouvoir d'achat, ils rappellent à juste titre que, si l'évolution des prix de 1990 à 1998 a été de 15,3 %, les retraites ont été amputées de nouveaux prélèvements CSG en particulier, et que l'alignement des retraites sur les prix a permis à l'Etat d'économiser 113 milliards de francs sur leur compte. Ils dénoncent ensuite l'échec patent de la prestation spécifique dépendance pour demander que la dépendance soit prise en compte comme un cinquième risque de sécurité sociale et réclament le transfert de la gestion vers les caisses d'assurance maladie du régime général et du régime d'assurance maladie des non-salariés, ce que revendiquent d'ailleurs la totalité des organisations de retraités, qui se heurtent, malgré cela, au refus systématique du ministre sur ce point. Ils réitèrent enfin leur demande de déductibilité fiscale des cotisations volontaires d'assurance dépendance, et ce malgré le mutisme obstiné du Gouvernement et malgré la proposition constructive de la mutuelle des agents des impôts, qui avait proposé une réduction d'impôt portant sur 25 % des cotisations volontaires versées. Aussi souhaiterait-il recevoir du ministre l'assurance que des avancées significatives seront faites en direction de ces demandes parfaitement légitimes, en lieu et place des fins de non-recevoir systématiques qu'elles ont essuyées jusqu'ici, et que nos compatriotes retraités bénéficieront d'une considération conforme au rôle déterminant qu'ils jouent et qu'ils vont jouer dans l'évolution de notre économie.

Texte de la réponse

Alors que le pouvoir d'achat des retraites a effectivement été obéré sur la période 1993-1997 par une hausse des prélèvements de 4,2 points, le Gouvernement s'est attaché depuis 1998 à faire participer les retraités aux fruits de la croissance retrouvée. Les pensions de retraite de base ont été valorisées de 2,8 % sur la période 1998-2000 pour une inflation qui devrait s'établir sur la même période à 2,3 %. Un effort particulier a été consenti pour améliorer la situation des retraites les plus modestes : revalorisation de 4,1 % sur la période 1998-2000. En ce qui concerne les prestations en nature servies par le régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, elles correspondent à 50 % des dépenses de l'assuré pour les soins courants mais elles sont équivalents à celles du régime général pour les soins coûteux. La parité est effective en cas d'hospitalisation et d'affection de longue durée. Le Gouvernement demeure attentif à ces différences de couverture entre assurés sociaux. Soucieux de répondre au voeu d'alignement émis par le conseil d'administration de la CANAM le 1er décembre 1999, il étudie les modalités selon lesquelles cet alignement des prestations en nature de l'assurance maladie des indépendants sur celles servies par le régime général peut être réalisé, tout en garantissant l'équilibre financier du régime. Le Premier ministre a annoncé le 21 mars dernier son intention qu'un projet de loi réformant en profondeur l'actuelle PSD

soit déposé avant la fin de l'année. Il devra permettre à chaque personne âgée en fonction de la gravité de sa dépendance et de ses revenus de bénéficier d'un égal accès à une prestation élargie.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41112

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 790

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3828